

2024-23

**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT**

AR Prefecture

046-214602963-20240920-2024\_23-DE  
Reçu le 23/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 SEPTEMBRE 2024**

Convocation le 13 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs Guillaume BACCON, Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoit LAFARGUE et Gérard VAN MARLE ; et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE et Nelly VAN MARLE

**Était absente** : Florence TISSANDIE-VERGNE

**Secrétaire de séance** : Véronique LABRANDE

**POSE D'UN PARE-CHUTE AUTOUR DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT LAURENT DU BOURG : MODALITÉS ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire informe qu'à la suite des travaux de maçonnerie et de dé végétalisation des toitures de l'église Saint-Laurent effectuées en mai 2024, il s'avère que la couverture, réalisées en ardoises fines et fragiles et dont les crochets de fixation sont oxydés présente un état de vétusté important : de nombreuses ardoises glissent ou sont manquantes. Dans un premier temps, il serait nécessaire de faire poser un pare-chute.

Le coût de l'opération s'élèverait à 15 200€ HT. Les travaux commenceraient le 1<sup>er</sup> février 2025 pour s'achever début avril.

Afin que ces travaux puisse être réalisés, il sera également nécessaire de demander des subventions auprès de l'État, de la Région et du Département du Lot.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION = 15 200€ HT (soit 18 240€ TTC)

FINANCEMENT	MONTANT
État (DRAC)	3 800€ (25%)
Département (Sauvegarde des monuments historiques)	3 040€ (20%)
Région	3 040€ (20%)
TOTAL SUBVENTIONNÉ	9 880€ (65%)
AUTOFINANCEMENT	5 320€ (35%)

Monsieur le Maire précise que la commune devra supporter la charge de la TVA, soit 3 040€, jusqu'en 2027, date des fonds de compensations accordés par l'État.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que mentionné dans le tableau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, pour le parfait aboutissement de ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de solliciter les organismes subventionnant ;
- **DIT** que les fonds seront inscrits au budget principal.

POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus  
Cet acte a été publié le 23/09/2024  
Le Maire, Raoul Debar



A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT  
Le 20 septembre 2024  
Le Maire, Raoul Debar

